



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 juin 2025, de M. Alexandre LANGEVIN, représentant la société CIRCET ERI5280, sise ZA de la Poterie 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, agissant pour le compte de la société ORANGE 6, place Saint Clément, 76000 ROUEN, de remplacer un poteau télécom ORANGE sur la rue de Bueil au niveau des habitations des 2, 4 et 6 rue de Bueil,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sur la rue de Bueil à hauteur des numéros 2, 4 et 6, sera alternée manuellement, et limitée à 30km/h du 07 juillet au 07 août 2025 afin de procéder aux opérations indiquées ci-avant.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 20 juin 2025

Le Maire,

Nathalie VELIN

